

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 12 MAI 2023

Présents : DAIRE Christian, , BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danielle, VERVOUX-CARREYRE Emelyne -
Excusés : BALADE Jean-François (pouvoir à Mme VERVOUX-CARREYRE), BERRON Jean-Luc (pouvoir à M. FAVIER), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. DAIRE), DOUMERC Marjorie (pouvoir à Mme DESCLAUX), FUMEY Wilfrid, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : BOUCAU Jean-René

Présents : 17

Votants : 21

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2023-05-1 : Approbation du rapport de la CLECT du 13 mars 2023

> 2023-05-2 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de TOULENNE pour les enfants scolarisés en classe ULIS

> 2023-05-3 : Validation de la nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux

> 2023-05-4 : Validation du projet de L'Auringleta pour l'accueil périscolaire (année 2023-2024)

> 2023-05-5 : Acquisition de « l'immeuble LUSSAC » auprès de la SAFER - procuration

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours et retour sur les DIA laissées en suspens lors du dernier conseil municipal

2 > Présentation du Rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Sud-Gironde

3 > Retour sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité par M. FAVIER

4 > Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

5 > Retour sur les aménagements de la Route de Landiras par Mme NORGUET

6 > Aide à l'achat de récupérateurs d'eau par M. BOUCAU

IV : QUESTIONS DIVERSES

Avant début de séance, M. le Maire invite M. Frédéric VERGNAUD à se présenter auprès de l'équipe municipale, à la suite de son recrutement par voie de mutation depuis le 1^{er} mai 2023 au grade d'adjoint technique territorial. Ce nouvel agent technique polyvalent sera rattaché auprès des services techniques en charge d'assurer l'entretien et la maintenance du domaine public et du patrimoine communal.

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2023-05-1 : Approbation du rapport du 13 mars 2023 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 04 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13 mars 2023,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation financière de la prise en charge par la CdC, par substitution aux communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023.

Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d'habitants. Enfin pour la ludothèque installée à Langon, la CdC prend désormais en charge la subvention initialement portée par la commune et l'attribution de compensation de la commune est minorée d'autant.

M. le Maire invite le conseil municipal à :

> approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023

> acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, M. le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la CLECT du 13 mars 2023, ainsi que le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

> 2023-05-2 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN U.L.I.S.

M. le Maire rappelle que l'école G. Brassens de TOULENNE accueille une classe spécialisée (ULIS) depuis la rentrée scolaire 2022/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 et L351-2 du code de l'Education, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Dans ce cadre, des conventions de participation aux frais de scolarisation de ces élèves doivent être établies entre les communes afin de définir les conditions de leur versement. Pour l'année 2022/2023, M. le Maire propose de fixer le montant de la participation demandée pour les enfants scolarisés en ULIS à 1.165 €.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 1.165 € par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2022/2023. M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation.

> 2023-05-3 : NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)

M. le Maire informe l'assemblée que la convention avec la S.P.A. est arrivée à échéance. Cette association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte de la commune le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-22 et L. 211-24 du code Rural et de la pêche maritime. Une nouvelle convention doit être conclue pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2023.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser chaque année à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest située à MERIGNAC, une indemnité forfaitaire et révisable fixée à 0,65 € net (exonération de TVA) par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décident d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la S.P.A., ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

> 2023-05-4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ANIMATION CLUB NATURE GIRONDE » 2023/2024

M. le Maire rappelle à ses collègues que les élèves de l'école G. Brassens fréquentant l'accueil périscolaire ont la possibilité depuis de nombreuses années de bénéficier de l'intervention des animateurs de L'AURINGLETA, association d'éducation à l'environnement, installée à Saint-Macaire, grâce notamment au soutien financier du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

La finalité du projet est de sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement. La thématique choisie sur l'année 2023-2024 est une nouvelle fois « De la graine à l'assiette, de l'assiette à la poubelle », déclinée au travers d'ateliers de découverte de la conduite du jardin et de la faune et flore, tout en sensibilisant les jeunes aux problématiques environnementales.

Cette activité se déroulera à compter du 7 mars 2024, pour une durée de 14 séances (1h minimum), à destination des enfants du périscolaire du CP au CM2. En contrepartie de cette prestation, la commune de Toulonne versera au final à l'association L'AURINGLETA la somme de 471 € (déduction faite de la subvention 1.413 € attribuée par le Département). Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux élus municipaux de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2023/2024 afin de compléter l'offre d'animations de l'accueil périscolaire.

M. BOUCAU indique que cette activité nature sera réalisée principalement en extérieur, des sorties étant prévues au niveau du bois communal pour découvrir la faune et la flore. Pour M. le Maire, L'Auringleta est une association qui s'est bien développée, comptant à ce jour plus de 100 membres. M. FAVIER souligne que le coût de cette animation pour occuper jusqu'à 12 enfants, soit 36,23 € par séance compte tenu du financement du Département, est très intéressant pour la commune. M. le Maire rappelle également le partenariat avec la Communauté de communes du Sud-Gironde pour la mise en œuvre de ces animations.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de confirmer à l'association L'AURINGLETA son intérêt pour mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil périscolaire en 2023/2024 l'action décrite ci-dessus aux conditions précitées ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet avec L'AURINGLETA ;
- que les crédits seront inscrits au budget communal.

> 2023-05-5 : DELEGATION DE SIGNATURE EN VUE DE L'ACQUISITION AUPRES DE LA S.A.F.E.R. DE L'IMMEUBLE LUSSAC

M. le Maire rappelle aux élus municipaux les délibérations du conseil municipal des 21 avril 2017 et 24 avril 2020 décidant de solliciter, puis de renouveler, l'intervention de la S.A.F.E.R. pour stocker l'immeuble LUSSAC sis au n°71 avenue du 8 mai 1945 à destination d'équipement public, avec l'appui du Département de la Gironde pour l'accompagner dans la constitution d'une réserve foncière à vocation de développement durable. Il fait part de la finalisation en cours de ce dossier auprès de l'étude de Maître Chantal LALANNE, notaire à LANGON 60 cours des fossés. Un rendez-vous a été fixé au mercredi 31 mai 2023 à 14h00 pour la signature de l'acte définitif.

M. le Maire étant retenu par d'autres obligations à cette date, et mention expresse n'ayant pas été stipulée dans la délibération indiquée ci-dessus, il demande au conseil municipal de donner pouvoir également à M. Jacques FAVIER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme (ou à tout autre adjoint au Maire en cas d'indisponibilité de ce dernier), pour signer à sa place cet acte de vente à cette date (ou à toute autre date le cas échéant). Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** cette proposition.

M. BOUCAU appelle l'équipe municipale à se questionner sur le devenir et sur les aménagements de ce bâtiment et de ses abords.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2023-TOUL-15 Les conjoints LUCMARET-DUTREUILH vendent une maison d'habitation, cadastrée section B2635, sise 18 rue de Gazette, sur un terrain d'une superficie totale de 694 m² au prix de 60 000 €

N° 2023-TOUL-16 M. GAUTHIER vend un terrain à bâtir, cadastré section A409p-913p, sis Louloumet sur un terrain d'une superficie totale de 4 190 m² au prix de 40 000 €

N° 2023-TOUL-17 M. GAUTHIER vend un terrain à bâtir, cadastré section A409p-793p-852p-913p, sis Louloumet sur un terrain d'une superficie totale de 7 365 m² au prix de 334 807 €

N° 2023-TOUL-18 M. GAUTHIER vend un terrain à bâtir et une maison d'habitation, cadastrés section A464p852p, sis 5 route de Garonne sur un terrain d'une superficie totale de 3 292 m² au prix de 15 000 €

M. le Maire précise que cette cession correspondant au projet « Château Chicane village », prévoyant l'aménagement de 40 logements environ. Ce dossier a déjà été présenté en commission Urbanisme

(ouverte à tous les élus). Afin d'assurer la parfaite information des élus n'ayant pu y assister, il propose de représenter ce dossier lors d'une prochaine réunion.

N° 2023-TOUL-19 M. NICOLAS vend une maison d'habitation, cadastrée section B3984-3985, sise 9 route du Château de malle sur un terrain d'une superficie totale de 1 894 m² au prix de 172 500 €

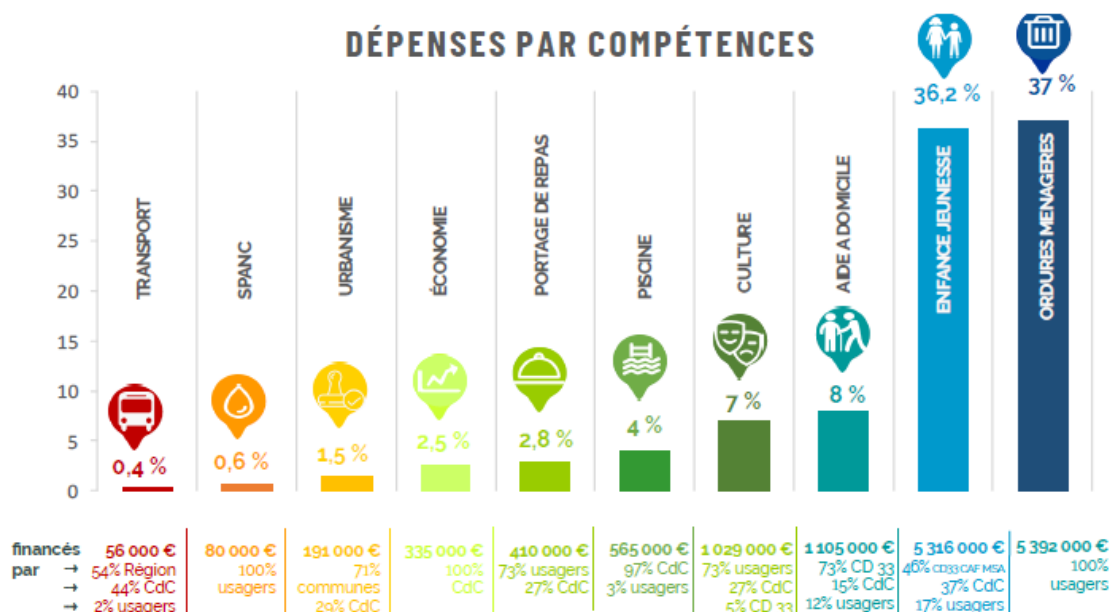
N° 2023-TOUL-20 La SCI AZALEE vend une maison d'habitation, cadastrée section B3898-3901, sise 20 route de Landiras sur un terrain d'une superficie totale de 2 267 m² au prix de 325 000 €

N° 2023-TOUL-21 Les Consorts MACQUAIRE vendent une maison d'habitation, cadastrée section B1962, sis 22 allée de la Chêneraie sur un terrain d'une superficie totale de 577 m² au prix de 250 000 €

2 > Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Sud-Gironde

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente aux élus municipaux le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes (CdC) du Sud-Gironde, en reprenant les grands axes de ce document, consultable sur le site de la CdC Sud Gironde. Quelques points particuliers sont soulignés par M. le Maire, dont :

- Présentation des dépenses par compétence



- Le bilan d'étape du déploiement de la fibre : 70 % du territoire est desservi par 106 armoires de rue dont 82 opérationnelles et 23342 prises dont 16403 raccordées.
- Économie : coopération territoriale Contrat CoNECT (Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale) signé avec la Métropole de Bordeaux.
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en décembre 2022 (accessible sur Géoportail)
- Aire de grand passage, focus sur la recherche de terrains familiaux au minimum 24 seraient nécessaires, mais cela se heurte à la difficulté à trouver des terrains.

M. CATTANEO trouve dommage que l'aire d'accueil de grand passage soit fermée pendant 8 mois, seulement ouvert sur la période estivale du fait de la réglementation actuelle. Il y a toujours des groupes des GDV qui s'installent partout (voie ferrée et cimetière à Langon...). Il indique que son avis est partagé par d'autres élus et administrés. Il appelle les politiques locaux à demander la révision de cette réglementation afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement public. M. le Maire rappelle que cette aire de grand passage est destinée à accueillir des groupes de 50 caravanes minimum. Son ouverture devrait être élargie à partir de cette année de mai à septembre. Certes, cet investissement a été couteux pour la CdC, mais il souligne que cette opération a été subventionnée à 80% par l'Etat. M. BOUCAU pointe la méconnaissance de la population des gens du voyage, marqué par d'importantes différences sociales. L'aire de Sèves a été créée pour accueillir des petits groupes qui restent dans les environs. Ils sont à la recherche de terrains familiaux, mais aucune commune souhaite les accueillir. Il acte effectivement que l'aire de grand passage aurait coûté nettement moins cher si elle avait pu être réalisée dès 2003, mais que l'acquisition des terrains pressentis a été mainte fois rejetée suite aux recours de riverains. Le problème se reposera sur la période estivale. Les CdC du territoire sud-girondins restent toujours en retard sur le règlement départemental des gens du voyage, le Sous-Préfet est conduit à ne pas donner suite à des demandes d'expulsion, les collectivités n'étant

pas aux normes. M. LAMARQUE partage les attentes de M. CATTANEO, mais constate aussi que seul l'aménagement de terrains familiaux, réparti dans plusieurs communes, serait la solution. Mme SESE-DUVILLE souligne que l'aménagement de cette aire de grand passage fut un investissement lourd pour la CdC, notamment du fait du prix d'achat très élevé du terrain.

- Service à la population : en plein développement à l'issue de la réalisation du projet de territoire par les élus, et de la signature d'une nouvelle convention de territoire globale avec la CAF (qui ne concerne plus seulement les enfants) : 3 RPE, crèches, maison des 1000 premiers jours à St Symphorien, mise en avant de l'initiative de la crèche de Toulence avec l'école autour de la lecture. - Jeunesse : plan mercredi (ALSH / périscolaire), navette « Entre ados » à Villandraut / St Symphorien, Sport vacances. - Pôle Seniors : 256 bénéficiaires, 45000 repas distribués par 5 agents - Mobilité : adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilité. Travail sur nouvelle ligne RER, reprise de la ligne de bus Langon – Hostens qui avait très bien fonctionné avant les incendies de l'été 2022. - La fréquentation de la médiathèque La Quincaillerie est très bonne. M. le Maire rappelle l'inauguration de la salle Christian POUPOT. - L'accueil du Point justice, accès au droit et information de la population, est très fréquenté et à l'étroit dans ses locaux actuels place de l'horloge à Langon.

Mme SOUPERBAT constate que la taxe prélevée au titre de la GEMAPI n'est pas présente dans ce rapport de la CdC en 2022 et s'en étonne. M. le Maire estime que ce point sera à mettre en avant dans le rapport 2023.

3 > Retour sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité par M. FAVIER

Les 3 communautés de communes (Convergence Garonne, Réolais en Sud-Gironde et Sud-Gironde) ont acquis la compétence « Mobilité » en mars 2021, ce qui a conduit à transformer le SISS en syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité en assurant le rôle d'autorité organisatrice sur l'ensemble du territoire des trois CdC. De nouveaux statuts ont été établis après étude et visa des instances préfectorales. La composition du nouveau conseil du Syndicat Mixte sera de 20 délégués et 20 suppléants, soit 1+1 par tranche de 5.000 habitants par CdC

- Convergence Garonne 7+7
- Réolais en Sud Gironde..... 5+5
- Sud-Gironde..... 8+8

Le Bureau sera composé d'un Président et d'un vice-président, issus d'une même CdC et 2 vice-présidents pour les autres EPCI.

La commune de Saint-Laurent du Bois ne fait plus partie de ce nouveau groupement. Le périmètre du Syndicat peut être étendu par adjonction de nouvelles CdC Autorités Organisatrices des Mobilités.

Concernant les inscriptions aux transports scolaires, la Région a mis en place un nouveau logiciel "OMEGAT" qui sera opérationnel le 6 juin prochain. Quelques modalités pratiques : possibilité d'insertion de la photo de l'élève par scan ou téléphone ; paiement en plusieurs fois ; en cas de parents séparés, le second responsable recevra un mail de la Région pour valider l'inscription

○ Les tarifs 2023/2024

Ayants droits	Non Ayants Droits (moins de 3 Km)
QF inférieur à 495€ 30.00€	202.50€
Entre 496€ et 720€ 52.50€	Réduction 30% pour le 3 ^{ème} enfant
Entre 721€ et 960€ 84.00€	50% pour le 4 ^{ème} et les suivants
Entre 961€ et 1375€ 118.50€	
QF supérieur à 1375.00€ 156.00€	Navette RPI...30.00€

Frais d'inscription après le 20 juillet... 24.00€ / Duplicata pour perte de carte... 10.00€

M. FAVIER précise que des personnes autres que des élèves pourront bénéficier des bus du transport scolaire (avec abonnement annuel, si des places sont disponibles après inscriptions). Dès que les documents du Conseil Régional seront disponibles, il les portera à l'école et assurera une information des parents des CM2. Les élèves bénéficiant des transports scolaires peuvent bénéficier du transport scolaire vers le bassin d'Arcachon. M. BOUCAU obtient confirmation, qu'excepté le quartier de « Jean Cabos », la commune de Toulence se situe dans le périmètre inférieur à 3 km des établissements secondaires de la ville de Langon.

4 > Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. le Maire rappelle que la commune de TOULENNE a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 3 avril 2023, paru au Journal Officiel du 3 mai 2023, au titre des mouvements de

terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde pour l'année 2022. Les sinistrés disposent désormais, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'un délai de 30 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer leur sinistre auprès de leur assurance.

5 > Résultats comptage vitesse Route de Landiras

Mme NORGUET partage la dernière synthèse des comptages et relevés de vitesse effectués par le centre Routier Départemental, qui montrent une chute de la vitesse de 12 km/h (de 67 km/h à 55 km/h), qualifiée de « relativement importante » considérant que la largeur de voie au niveau des écluses est très confortable (supérieure à 3,50 m) et que le caractère provisoire de l'aménagement n'en favorise pas sa perception par l'utilisateur. Mme NORGUET confirme que la fréquentation de cette voie n'a pas baissé, les conducteurs n'ont pas cherché à passer ailleurs

Mme DESCLAUX trouve que cela est favorable. Toutefois des riverains demeurent insatisfaits du fait de ces aménagements. M. RATEAU souligne que cette prise de mesure a été réalisée sur un secteur limité à 30 km/h. M. le Maire constate que les aménagements mis en œuvre ont modéré la vitesse de circulation des automobilistes. M. LAMARQUE aimerait avoir l'avis des riverains. Mme NORGUET indique que 10 foyers seulement sur près de 180 concernés ont exprimés des mécontentements. Le problème a été réglé du côté du lotissement La Chêneraie par le repositionnement des baliroads, mais il est désormais insatisfaisant pour d'autres riverains, dont une assistante maternelle très ennuyée ainsi que les parents qui vont chez elle. Il est toujours possible d'étudier un nouveau positionnement et de réaliser de nouveaux contrôles. M. PINAUD estime qu'une entrée de riverains sera toujours gênée par ces écluses ou chicanes. Avec Mme DESCLAUX, Mme DOUMERC juge que la vitesse a globalement baissé par ces aménagements, même si personnellement elle préférerait le 1^{er} aménagement. Elle préconise que les priorités soient orientées toutes dans le même sens, et constate que la chicane est bien plus efficace que le rétrécissement central. M. le maire propose de poser en complément des coussins berlinois au niveau des écluses, ce qui ne feraient pas trop de bruit pour le voisinage. Pour M. RATEAU, l'objectif de diminuer la vitesse sur toute la longueur de la route de Landiras n'est pas atteint, mais constate que cela fonctionne sur la zone des aménagements. M. BOUCAU indique être favorable à l'installation de radars de contrôle de vitesse. Mme SESE-DUVILLE appelle à réaliser une enquête auprès des riverains pour recueillir leur ressenti. Mme NORGUET pense qu'il faut continuer les essais, l'efficacité de ces aménagements étant probante. M. le Maire propose de poursuivre la réflexion avec le groupe de travail. M. LAMARQUE sollicite une présentation des résultats des comptages par le CRD. Mme NORGUET propose aux élus de se réunir sur site lundi 22 mai après 18h00 et invite ceux qui ne pourraient y participer, à faire remonter d'éventuelles propositions.

6 > Aide à l'achat de récupérateurs d'eau par M. BOUCAU

Dans le cadre des actions du printemps 2023 sur la thématique de l'eau, M. BOUCAU a pris contact le 3 mai avec Mme SOURGET, responsable du magasin EVV route de Villandraut à Langon. Plusieurs modèles sont disponibles, à un prix remisé de 15%. Cette offre, notamment les stocks, est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de faciliter la prise en compte de l'aide communale dans l'achat de ces équipements, une carte cadeau sera offerte par la mairie aux personnes intéressées par l'achat d'un récupérateur, puis en fin de mois, l'ensemble des cartes sera facturé à la commune. Ainsi, les bénéficiaires achèteront le récupérateur de leur choix. Comme validé par le bureau municipal, une information est à faire dès le début du mois de juin (bulletin communal, site internet...). Les personnes doivent s'inscrire en mairie pour bénéficier d'une carte cadeau avec des critères définis : résider à Toulence, un seul récupérateur/famille, à limiter aux 40 premiers inscrits.

Le montant de l'aide a été déterminée en bureau 40 €, soit une dépense pour la commune de 1 600 €. Pour mémoire, en 2011, le bon d'achat était de 20 € limité aux 25 premiers demandeurs, 19 personnes avaient bénéficié du dispositif.

La carte cadeau est fournie par EVV, elle sera à compléter en Mairie : étiquette à coller indiquant le contexte de l'opération : « aide de la Mairie de Toulence pour l'achat de récupérateurs d'eau afin de participer à l'économie de cette ressource naturelle ».

Mme MARTAIL, membre de la commission Agenda 21, regrette que toute cette opération ait été décidée ou validée en bureau municipal. N'ayant pas pu réunir la commission, M. BOUCAU rappelle que les élus concernés ont été consultés par mail et tenus informés. Il a bien consulté différents fournisseurs, mais souligne la nécessité d'être réactif, l'été arrivant, afin de mettre en place ce dispositif dès à présent.

Le conseil municipal approuve cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle l'organisation du repas élus/personnel le 2 juin prochain, et invite les derniers élus ne s'étant pas encore inscrits à le faire.

Mme SESE-DUVILLE relate les informations du dernier comité directeur de l'Office de Tourisme. Le budget a été voté, la subvention de la CDC est stable, la taxe de séjour est un apport non négligeable. La nouvelle directrice a pris ses fonctions. Il existe un point d'interrogation quant à la forme de présence de l'OT à Hostens (déplacement de l'accueil dans un local en ville à la place du bord du lac, davantage de ventes que de prestations touristiques...), avec la difficulté supplémentaire de pourvoir cet emploi. Plusieurs actions pour développer la marque « Sud Gironde » en partenariat avec l'OT du Bazadais sont envisagées. Les nouvelles publications sont éditées.

Mme SOUPERBAT estime que l'article concernant la digue, paru dans la presse, n'ait pas été validé au préalable par le président de l'ASA. M. le Maire reconnaît sa faute tout à fait involontaire lors de la transmission à la presse, il a reçu D TURTAUT à cet effet et l'a appelé pour s'en excuser. Ce dernier aurait souhaité mettre plus en avant que la CdC ne s'est pas engagée, estimant que l'Etat n'est pas le seul responsable de cette situation, et évoquer plus le devenir des agriculteurs. Pour Mme SOUPERBAT, l'effacement de la digue provoquera des inondations de terres fertiles deux fois par an et non tous les 2 ans, rendant aléatoire ou impossible toute culture hivernale. M. le Maire lui propose de faire éventuellement un article complémentaire. M. BOUCAU demande d'avancer sur la possible constitution d'une association pour assurer l'entretien de ces ouvrages. Seule une partie de la taxe GEMAPI devrait être conservée, la taxe devrait être baissée...

M. BOUCAU a pris contact avec M. Frédéric DUBOURG pour organiser une conférence sur le thème de l'eau. Cette personne a écrit plusieurs ouvrages sur les thèmes environnementaux. Il est prêt à faire une conférence sur le thème de l'eau, il axerait sur l'eau potable et l'assainissement, les questions de pollution. Il a évoqué ses prétentions de rétribution autour de 500 € (l'Université du Temps Libre avait évoqué une prestation autour de 150 €). Une rencontre était prévue mardi 9 mai à 18h30 en mairie. Suite à un contre temps, elle a été repoussée au mardi 16 mai même heure, même lieu. Par ailleurs, il signale que la pose des panneaux sur les arbres au bois communal est reportée au lundi 22 mai à partir de 10h30 pour les maternelles et 14h00 et 15h00 pour les élémentaires.

Mme MARTAIL s'interroge sur l'augmentation des factures du SICTOM cette année malgré les bénéfices perçus lors de la conteneurisation des ordures ménagères. M. le maire rappelle que le SICTOM ne s'était pas engagé à baisser ses tarifs, mais à ne pas les augmenter trop fort si l'ensemble des administrés participent au tri des déchets et à leur valorisation. Pour Mme MARTAIL, les bacs à couvercle jaune dédié au tri sont trop petits. M. le Maire répond qu'une inversion des collectes des bacs jaunes et des bacs noirs devrait être étudiée au terme de la 1^{ère} année. M. LAMARQUE précise que l'objectif de cette expérimentation est de faire baisser au final le prix du traitement des ordures ménagères. Si cette démarche aboutit, il estime que le tonnage de collecte des ordures ménagères va baisser malgré la hausse du coût de leur traitement. Si ce défi est perdu, le ramassage à la pesée sera certainement étudié... les effets depuis janvier ne sont pas encore palpables. M. DUBOS critique la mauvaise utilisation des bacs collectifs à couvercle jaune, le tri n'étant pas respecté dans ces équipements.

Mme VERVOUX-CARREYRE s'inquiète de la vitesse excessive des motos, surtout le soir, sur la RD1113. Les limitations ne sont pas respectées et cela est très dangereux. De manière générale, il semble inconcevable de laisser des enfants faire du vélo sur cette voie. Elle appelle à réfléchir également à ralentir la vitesse sur ce secteur. M. le Maire en est parfaitement conscient et est en lien avec Gironde Ressource pour lancer en fin de mandat l'étude de Convention de Traversée de Bourg.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 16 juin et 21 juillet 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Le Secrétaire,